

ARRETE WEYERSHEIM 2025-15

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la société Sogeca en date du 27 mars 2025,

CONSIDERANT que les travaux de raccordements au réseau électrique au niveau du 20 et du 34 rue des Cigognes à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de travaux de raccordements au réseau électrique au niveau du 20 et du 34 rue des Cigognes à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie avec maintien de la circulation au droit du chantier
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux

Du lundi 14 avril 2025 au mercredi 14 mai 2025

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- La société Sogeca

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 1^{er} avril 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

